

DELIBERATION

Département des Hautes-Alpes
Arrondissement de Briançon
Parc naturel régional du Queyras
Comité syndical du 1^{er} mars 2022
Délibération n° : 2022_06
Date de convocation : 23 février 2022

Objet : **Budget prévisionnel de la Réserve naturelle nationale de Ristolas-Mont Viso 2022**

Par la suite d'une convocation en date du 23 février 2022, les membres composant le Comité syndical du Parc naturel du Queyras se sont rassemblés à la salle du Queyron de Guillestre, le 1^{er} mars 2022 à 17 heures, sous la présidence de Christian BLANC, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (Art.L-2121.7 à L-2121.28), aux statuts du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Queyras et au règlement intérieur des élus du Parc.

Président : Christian BLANC

Secrétaire de séance : Lucie FEUTRIER

Région : Chantal EYMÉOUD, Conseillère régionale, présente (1 voix) ; Agnès ROSSI, Conseillère régionale, présente (1 voix)

Département : Valérie GARCIN-EYMÉOUD, Conseillère départementale, excusée ; Marcel CANNAT, Conseiller départemental, excusé

Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras : Charles LACROIX, Conseiller communautaire, excusé, pouvoir à Dominique MOULIN (1 voix) ; Dominique MOULIN, Président de la Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras, présent (1 voix)

Communes :

- **Abriès-Ristolas** – Nicolas CRUNCHANT, Maire, présent (1 voix) ; Marie-Hélène FAROUZE, Conseillère municipale, présente (1 voix)
- **Aiguilles** – Ernest CHARLET, Conseiller municipal, excusé ; Sylvain DAO-LENA, Adjoint au Maire, présent (1 voix)
- **Arvieux** – Christian BLANC, Maire, présent (1 voix) ; Annie COLOMBIER, Conseillère municipale, excusée, pouvoir à Christian BLANC (1 voix)
- **Ceillac** -Jeanne FAVIER-CARGEMEL, Conseillère municipale, excusée ; Amélie FOURNIER, Conseillère municipale, excusée, pouvoir à Marie-Hélène FAROUZE (1 voix)
- **Château-Ville-Vieille** – Anne LABIAU, Conseillère municipale, excusée, pouvoir à Nicole TERRASSE (1 voix) ; Nicole TERRASSE, Conseillère municipale, présente (1 voix)
- **Eygliers** – Jacques ROUX, Conseiller municipal, présent (1 voix)
- **Guillestre** – Lucie FEUTRIER, Adjointe au Maire, présente (1 voix)
- **Molines-en-Queyras** – Gilbert BONNIN, Conseiller municipal, présent (1 voix) ; Mathieu GICQUEL, Conseiller municipal, absent
- **Saint-Véran** - Mathieu ANTOINE, Maire, présent (1 voix) ; Sébastien PINZETTA, Adjoint au Maire, excusé, pouvoir à Mathieu ANTOINE (1 voix)
- **Vars** – Éric COLLOMBON, Conseiller municipal, excusé

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales
- La Charte du Parc naturel régional du Queyras en vigueur par le décret n° 2010-587 du 2 juin 2010 et prorogée par le décret n°2018_212 du 28 mars 2018 jusqu'au 18 avril 2024 ;
- Vu le décret n° 2007-182 du 8 février 2007 portant création de la Réserve naturelle nationale de Ristolas Mont Viso ;
- Vu l' Arrêté préfectoral n° 05-2019-03-06-001, approuvant la mise en œuvre du second plan de gestion de la Réserve naturelle nationale de Ristolas-Mont Viso ;
- Vu la convention de gestion approuvée en Comité syndical du 06 décembre 2018 qui reconduit le Parc naturel régional du Queyras en tant que gestionnaire de la Réserve naturelle nationale de Ristolas Mont Viso, pour la période 2019-2028.

Considérant :

- Que la Réserve naturelle de Ristolas-Mont Viso peut être dotée de 2.7 ETP dont 2.5 ETP sont actuellement répartis sur trois agents recrutés en 2010 et 2019 par le Parc naturel régional du Queyras grâce auxquels les travaux de gestion de la Réserve naturelle sont effectifs ;
- Que la structure de gestion de la réserve naturelle est fonctionnelle et a besoin d'une dotation annuelle de fonctionnement permettant de remplir les missions de gestion confiées par l'Etat au Parc naturel régional du Queyras ;
- Que la DREAL a précisé le montant exact de la dotation courante optimale accordée à la Réserve Naturelle Nationale de Ristolas-Mont Viso pour 2022, soit 161 630 € auxquels s'ajoutent des financements pour mener des actions d'Education au développement durable pour un montant de 26 978 €.

DELIBERATION

Envoyé en préfecture le 02/03/2022

Reçu en préfecture le 04/03/2022

Affiché le

ID : 005-250500600-20220301-2022_06-DE

Département des Hautes-Alpes

Arrondissement de Briançon

Parc naturel régional du Queyras

Comité syndical du 1^{er} mars 2022

Délibération n° : 2022_06

Date de convocation : 23 février 2022

Objet : **Budget prévisionnel de la Réserve naturelle nationale de Ristolas-Mont Viso 2022**

Le Comité syndical, réuni le 1^{er} mars 2022, après en avoir délibéré et voté par, décide :

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de suffrages : 37

Nombre de membres présents : 12

Nombre de membres représentés : 05

Nombre de suffrages exprimés : 26

Votes Contre : 00

Pour : 26

Abstentions : 00

D'approuver le plan de financement prévisionnel 2022 d'utilisation de la dotation courante optimale et de la dotation affectée à des actions d'éducation au développement durable nécessaires à la gestion de la Réserve Naturelle de Ristolas Mont Viso, précisé ci-dessous (en annexe) ;

De solliciter l'Etat pour accord de financement, destiné à couvrir les dépenses de gestion de la réserve naturelle nationale ;

D'autoriser le Président et la Directrice à prendre les dispositions nécessaires pour permettre la mise en œuvre de l'opération et notamment à signer les documents nécessaires à leur mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme

**Le Président
Christian BLANC**

